

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis no 30 du 27 juillet 2006, en remplacement du préavis no 24 du 19 juin 2006, concernant**  
**L'établissement d'une entente intercommunale pour la gestion des bâtiments scolaires et des prestations parascolaires des établissements primaires et secondaires d'Yverdon-les-Bains et environs**

La commission s'est réunie le jeudi 24 août 2006 à 18h15 à l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mesdames et Messieurs Silvia Giorgiatti, Hélène Grand, Anne Leuenberger, Maximilien Bernhard, Patrik Duruz, Jacques Martin, Jean-Louis Vial, Yves Vuagniaux et de la soussignée désignée rapporteur.

La municipalité était représentée par Monsieur Daniel von Siebenthal, accompagné de Madame et Messieurs Christine Joseph, BPP, Georges Berney, ESDF, Gustave Millasson, ESLM et Giancarlo Valceschini, EPP. Absent : Monsieur Jean-François Hürst, EPEG.

Le préavis no 30 est le fruit de longues négociations entre les communes de la région sur la répartition des frais et des tâches scolaires suite à l'introduction d'ETACOM. Il a été décidé de le mettre en vigueur dès 1<sup>er</sup> août dernier car les accords qui liaient les communes avoisinantes à Yverdon-les-Bains n'étaient pas tous les mêmes.

### **Evolution**

Les trois groupements scolaires sans direction disparaissent et sont rattachés à des établissements scolaires existants. L'établissement scolaire d'Yvonand était, dans un premier temps, visé à disparaître. Finalement, il a été décidé de l'agrandir et il pourra accueillir toutes les filières scolaires habituelles, y-compris la voie secondaire de baccalauréat (VSB) dès 2008. Le transfert des élèves de VSB, actuellement scolarisés à Yverdon-les-Bains, à Yvonand se fera de manière progressive. La diminution du nombre d'élèves en découlant sera compensée par l'augmentation de la population d'Yverdon-les-Bains. Plusieurs enseignants prendront leur retraite en 2008, il faudra donc engager des enseignants à Yverdon-les-Bains et à Yvonand. Certains enseignants enseignent déjà dans les deux établissements. Les zones de recrutement des élèves ont été adaptées. Il est intéressant de savoir que, selon le plan directeur, la volonté politique est de concentrer les élèves sur un site ; les écoles situées dans les villages sont vouées à disparaître (2012).

### **Répartition des coûts scolaires**

Depuis la mise en œuvre du processus ETACOM, les frais liés au transport des élèves sont à la charge des communes. Le canton qui finançait 66 % des frais de transports donne transitoirement un montant de Fr. 22.- par habitant aux communes comme compensation. Après discussion, Yverdon-les-Bains a accepté de participer aux frais de transports. Elle pourra ainsi revendiquer un montant plus élevé dans le cadre de la péréquation. Les demandes faites suite à la motion Cotting, soit la gratuité des transports publics jusqu'en 5<sup>ème</sup> année pour les élèves issus de familles à revenu modeste, sont en forte progression.

Actuellement, les communes dont les enfants sont scolarisés à Yverdon-les-Bains reçoivent une facture scolaire, sans avoir d'autre droit que celui de payer. Avec la constitution d'une commission consultative composée d'un représentant de chaque commune concernée, les communes auront la possibilité de débattre des problèmes qui, vu leur taille, ne sont pas les mêmes. Cela invite aussi les communes à s'intéresser aux infrastructures yverdonnoises. En ce qui concerne Yverdon-les-Bains, la charge finale supplémentaire estimée à Fr. 100'000.-/an est jugée supportable.

### **Coût/élève/an**

La mise en œuvre du processus ETACOM a eu des conséquences au niveau du financement des prestations scolaires : les frais concernant le domaine pédagogique (salaires des enseignants, fournitures scolaires, frais d'enseignement, secrétariats) sont à la charge du canton et ceux relatifs aux bâtiments, aux transports et aux charges parascolaires à la charge des communes. Les coûts mentionnés en page 6 comprennent les charges qui sont payées par la commune. Le coût de 3'200.- est donc la part communale pour un élève du secondaire. On ne peut pas mettre ce montant en relation avec les Fr. 1'106.- et les Fr. 1'727.- mentionnés à la dernière page de l'annexe. Ces chiffres ne représentent que la part par élève et il faut encore ajouter la part par habitant (la facture scolaire étant répartie pour moitié selon le nombre d'habitants des communes concernées et pour moitié selon le nombre d'élèves de ces mêmes communes). Ce n'est qu'une fois que l'on a pris en considération les deux coûts que l'on arrive aux environs des Fr. 3'200.-.

L'article 9 veille au principe de solidarité. Toutes les communes doivent ainsi participer aux frais de scolarité, même si elles n'ont momentanément pas d'élève à scolariser.

Cette convention est conclue pour une période initiale de 5 ans prenant fin au 31 juillet 2011. Elle est ensuite tacitement renouvelée d'année en année.

### **Conclusion**

Le système en vigueur ces dernières années était désuet et la disparité de traitement entre les communes inacceptable. Après avoir bien étudié les différentes possibilités proposées, la commission estime qu'une association de communes n'est pas possible car la différence de taille des communes est trop importante. L'entente intercommunale avec un pot commun intégral qui répartit l'ensemble des coûts (parascolaire, bâtiments et transports) semble être une bonne solution. Ce système permettra aux représentants des communes de travailler régulièrement ensemble. La commission réalise que cette convention est le fruit de longues négociations entre les communes concernées, mais regrette toutefois que le préavis lui soit présenté après l'entrée en vigueur de la convention.

La commission vous propose, à l'unanimité, d'accepter le préavis no 30 tel que présenté par la municipalité.

Catherine Carp

Yverdon-les-Bains, le 6 septembre 2006

